

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°05/2021 de la séance du

Lundi 1^{er} novembre 2021 – à 20h00

En la Salle de gym de Veytaux

Président : M. Pascal Ruch

Présents : 28 membres

Excusés : 7 membres

Mmes/MM : G. Augnet, G. Bussien, H. Castioni, O. Gasser, A. Koschevnikov, L. Mareda et P.-Y. Sauvageat

Absent : 0 membre

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 1^{er} NOVEMBRE 2021 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. approbation de l'ordre du jour
3. Assermentation d'un Conseiller
4. adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021
5. Communications du bureau du Conseil communal
6. Election d'un/e 1^{er} Vice-Président/e et 2^{ème} Vice-président
7. Election d'un membre à la commission de gestion et finances
8. Election d'un membre au Conseil intercommunal de sécurité riviera
9. Communication de la Municipalité
10. Reponses aux motions, postulats et interpellations
 - a) Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulée « Fusion Montreux-Veytaux : on en est où ? »
 - b) Relatif à l'interpellation de M. G. Taroni intitulée « PGA : on en est où ? »
 - a) Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulée « Pour un contrôle rigoureux et un maintien des budgets de la construction du bâtiment multigénérationnel »
11. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif au budget communal 2022 (préavis No 12/2021)
 - b) Relatif au budget 2022 du Fonds culturel Riviera (préavis No 13/2021)
 - c) Relatif au budget 2022 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 13/2021)

12. Rapports des commissions
 - a) Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 08/2021)
 - b) Relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 09/2021)
 - c) Relatif à la détermination du plafond d'endettement de du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026 (préavis No 10/2021)
 - d) Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 (préavis No 11/2021)
13. Questions et propositions individuelles

M. le Président, P. Ruch, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Fabienne Curchod, nouvelle secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, M. Progin, agent de proximité, M. le secrétaire du conseil et Mme et MM. les scrutateurs, dont M. Koschevnikov, scrutateur, et M. Castioni, scrutateur suppléant, qui sont excusés.

1 APPEL

M. le Président, P. Ruch, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

M. le Président, P. Ruch, le remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

M. le Président, P. Ruch, précise que le port du masque est obligatoire sauf lors d'une prise de parole.

M. le Président, P. Ruch, revient sur le décès du 1er Vice-Président, M. John Grandchamp, et adresse un hommage en son honneur.

« Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée, Chers collègues,

Nous devons malheureusement commencer cette séance par un moment grave, puisque comme l'avez tous appris, nous avons perdu notre cher et estimé collègue, Monsieur John Grandchamp, qui est décédé subitement le 5 octobre dernier.

Nous sommes tous évidemment sous le choc d'un tel événement que rien ne laissait présager au vu du dynamisme dont était pourvu M. Grandchamp.

Sa disparition nous émeut tous et nous laisse nombreux un peu orphelins...

Monsieur John Grandchamp était une personne importante, populaire et incontournable de notre communauté villageoise.

Veytausien de souche et de cœur, il a manifesté son attachement à sa commune de bien des manières :

- D'abord comme citoyen engagé, puisqu'il a siégé au Conseil Communal durant 16 ans en y occupant toutes sortes de fonctions dont celles de Président à deux reprises et prêt à répéter ce service pour l'année prochaine.

- Il était aussi très impliqué à l'ASR en tant que membre délégué de notre commune au Conseil intercommunal et en tant qu'ancien président de la commission de gestion de cette importante association.

- Enfin, John, comme nous le savons tous, était le président dévoué et actif de Pro Veytaux.

Nos meilleures pensées et notre profonde sympathie vont bien sûr à sa famille, en particulier à sa fille Déborah et à ses petits-fils, domiciliés à Veytaux.

En guise de modeste hommage, mais aussi en guise de reconnaissance pour tout ce que M. Grandchamp nous a apporté au travers de sa personne et de ses actions, j'invite les membres de l'Assemblée à se lever et à se recueillir en respectant une minute de silence en l'honneur de notre collègue et ami. »

Les membres de l'assemblée se lèvent et se recueillent en respectant une minute de silence en l'honneur de Monsieur John Grandchamp.

M. le Président, P. Ruch, remercie l'assemblée et leur demande de reprendre place.

2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour. Ce n'est pas le cas.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

3 ASSERMENTATION D'UN CONSEILLER

M. le Président, P. Ruch, informe que le premier suppléant de la liste des suppléants élus lors des élections communales du printemps dernier, était M. Pablo Voisard. Il a été contacté et il cède sa place à la personne suivante de la liste.

M. le Président, P. Ruch, a donc le plaisir de présenter le deuxième suppléant de la liste, c'est-à-dire M. Silvano Montano qui se porte candidat.

Il convient donc d'assermenter M. Silvano Montano.

M. le Président, P. Ruch, procède à la lecture du serment.

M. Silvano Pretano lève la main droite et dit « je le promets ».

M. le Président, P. Ruch, prend acte de la promesse.

Applaudissements de l'assemblée.

4 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a une adjonction ou modification à y apporter.

M. Rey Lescure informe que dans son intervention en page 16, concernant les scooters renversés, qu'il faudrait enlever la partie « ...de la part des auteurs qui auraient laissé un message et des lésés. ».

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Rey Lescure pour sa remarque. Il confirme que cette partie n'a pas de sens.

Il n'y a plus de remarque.

M. le Président, P. Ruch, remercie le nouveau secrétaire du conseil pour la qualité de son travail malgré une première séance dense et riche en échanges.

M. Teklits informe qu'il a été oublié d'adopter le procès-verbal.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Teklits pour ce rappel et passe à l'approbation du procès-verbal.

Avec une abstention, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 est accepté par 27 voix.

5 COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il n'y a qu'une communication de la part du bureau et qu'il s'agit du résultat des votations fédérales qui ont eu lieu le 26 septembre dernier.

M. le Président, P. Ruch, rappelle qu'il y avait deux objets fédéraux qui étaient soumis au vote du peuple.

1^{er} objet : « *Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 261 bulletins rentrés dont 256 valables. Cet objet a été rejeté au niveau communal avec 162 « non » contre 94 « oui ». La participation était de 49,34%. Cette votation a également été refusée au niveau cantonal et fédéral.

2^{ème} objet : « *Modification du code civil suisse (Mariage pour tous)* »

M. le Président, P. Ruch, informe qu'il y a eu 262 bulletins rentrés dont 257 valables. Cet objet a été adopté au niveau communal avec 155 « oui » contre 102 « non ». La participation était de 49,5%. Cette votation a également été acceptée au niveau cantonal et fédéral.

6 ELECTION D'UN/E 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT/E ET 2ÈME VICE-PRÉSIDENT

M. le Président, P. Ruch, informe que suite au décès de M. John Grandchamp, il convient de lui trouver un remplaçant au poste de 1^{er} Vice-Président.

M. le Président, P. Ruch, informe que M. Stéphane Thélin s'annonce sortant, à la fin de l'année civile 2021, du poste de 2^{ème} Vice-Président pour des raisons professionnelles. Il faut donc élire deux nouveaux Vice-Présidents.

M. le Président, P. Ruch, informe que le Bureau a déjà entamé des recherches et pris contact avec certains Conseillères et Conseillers, mais qu'il n'y a pas pour l'heure de candidature sûre. Il maintient néanmoins ces deux élections à l'ordre du jour.

M. le Président, P. Ruch, informe que si aucune candidature n'était présentée lors de cette séance, l'élection du 1er et 2ème Vice-Président serait reportée à la prochaine séance du 6 décembre 2021, comme nous y autorise Monsieur le Préfet qui a été consulté pour ce cas de figure.

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a des candidats intéressés par l'un de ces postes. Ce n'est pas le cas.

M. le Président, P. Ruch, informe que cela laissera du temps au Bureau du Conseil de poursuivre les contacts pour l'élection des deux vice-présidences.

Ce point de l'ordre du jour est par conséquent ajourné à la prochaine séance du 6 décembre.

7 ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET FINANCES

M. le Président, P. Ruch, informe que le bureau a recherché un candidat à ce poste laissé vacant suite au décès de M. Grandchamp. M. Marco Strebel s'est déclaré disponible. Il ouvre la candidature pour les personnes qui seraient intéressées par le poste.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, M. Marco Strebel est élu par acclamation.

8 ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE RIVIERA

M. le Président, P. Ruch, informe que le bureau a recherché un candidat à ce poste laissé vacant suite au décès de M. Grandchamp. M. Alexandre Koschevnikov s'est déclaré disponible. MM. Castioni et Strebel étaient intéressés mais ils ont préféré laisser leur place à M. Koschevnikov en reconnaissant de son expérience pour cette fonction ayant déjà été membre du Conseil intercommunal de l'ASR.

M. le Président, P. Ruch, salue l'état d'esprit de ces deux Conseillers, MM. Castioni et Strebel, et les remercie de s'être mis à disposition au cas où M. Koschevnikov ne se serait pas porté candidat.

M. le Président, P. Ruch, précise qu'il est autorisé selon le règlement d'élire un candidat pour ce type de poste durant son absence à la séance. Il demande s'il y a des Conseillères et Conseillers intéressés.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, **M. Alexandre Koschevnikov** est élu par acclamation.

9 COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'il y a trois communications. La première vient de M. Rinaldi, déjà remise aux conseillers, ainsi que deux communications de M. Andler.

M. le Président, P. Ruch, remercie Mme la Syndique.

M. Rinaldi complète la communication, remise aux Conseillers avant le début de la séance, sur la cyberattaque du 10 octobre 2021 et remercie le Greffe pour le travail accompli malgré cette problématique et qui a su s'adapter rapidement et a maintenu un rythme de travail soutenu.

M. Andler répond aux questions de M. Sauvageat de la séance du 13 septembre 2021 sur les coûts pris en charge par la Commune de Veytaux pour les travaux de réfection de la route Villeneuve-Sonchaux. Il informe que le coût total, pour la fermeture de quinze jours, a coûté CHF 119'295.—. Il y a eu CHF 70'000.— pour le retour des trois virages en épingle qui se trouvent au début de la route de Sonchaux et CHF 49'290.— pour l'entretien de la chaussée durant la fermeture. Il informe qu'il y aura un retour par le biais des dépenses thématiques d'environ CHF 83'500.—, ce qui fait un total de CHF 35'795.— à la charge de la commune de Veytaux.

M. Andler informe que la commune de Veytaux a dû engager une dépense extraordinaire pour la construction du centre multigénérationnel. Huit gros tubes d'électricité devaient passer sous un cable et des sondages ont montré que le canal était cassé et affaissé, ce qui devient dangereux de passer des câbles électriques par ce biais. Il a donc été décidé de changer les tubes sur quatre mètres. La dépense était de CHF 17'836.75.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Andler pour ses communications.

M. Puenzieux demande si les virages en épingle vont être entièrement rénovés et précise qu'il trouve que c'est la plus belle des routes qu'il n'ait jamais vue.

M. Andler répond que trois virages en épingle ont été agrandis et que des revêtements spéciaux seront mis plus tard.

M. Puenzieux demande si cette route reste comme elle est à ce jour.

M. Andler répond oui.

M. Emery demande si la totalité des travaux est à charge de la commune de Veytaux.

M. Andler répond que les coûts supplémentaires, suite à la fermeture de cette route, devront entièrement être assumés par la commune de Veytaux et qu'il n'y a pas de négociation possible avec la commune de Villeneuve.

M. Emery trouve la facture assez salée.

M. Taroni estime que la route Villeneuve-Sonchaux devrait rester telle qu'elle est et il espère que la commission de gestion va demander une séance supplémentaire pour étudier le sujet en détail.

10 REPONSES AUX MOTIONS, POSTULATS ET INTERPELLATIONS

M. le Président, P. Ruch, rappelle les trois interpellations et qu'une discussion sera ouverte pour chacune d'elles.

10.a Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulée « Fusion Montreux-Veytaux : on en est où ? »

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Emery remercie la municipalité pour ses réponses précises et que le résultat des réponses est satisfaisant. Il note sur les réponses des questions 2 et 3 que le scrutin populaire aura lieu en 2024 dans les deux communes, échéance qui semble un peu longue mais qui semble avancer sur le bon chemin. Il note avec plaisir que M. Curchod, délégué cantonal, est associé à cette étude et que c'est une personne qui a l'air apte à diriger ce sujet. Il attend de la Municipalité qu'elle communique le plus possible en fournissant régulièrement des informations quant à l'avancement du projet. Il croit que la population et le Conseil communal en a besoin pour pouvoir arriver en 2024 en toute sérénité pour la votation de cette fusion. Il revient à la réponse de la question 4 et propose une résolution, à laquelle la plupart des membres du Conseil seront sûrement favorables, et est : « **Le Conseil communal de Veytaux soutient la Municipalité dans les démarches du processus de fusion afin que le scrutin populaire puisse avoir lieu simultanément dans les deux communes en 2024** ». Il informe qu'elle sera également transmise au Conseil communal de la commune de Montreux.

M. Puenzieux demande s'il est possible de répéter la résolution.

M. le Président, P. Ruch, demande à M. Emery de répéter la résolution.

M. Emery relit la résolution.

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a besoin de relire cette résolution

M. le Président, P. Ruch, demande à M. Emery de relire la résolution.

M. Emery relit la résolution.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery pour sa lecture.

M. le Président, P. Ruch, invite les Conseillères et Conseillers qui soutiennent cette résolution à lever la main. Large soutien : aucune opposition et une seule abstention.

10.b Relatif à l'interpellation de M. G. Taroni intitulée « PGA : on en est où ? »

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Emery demande des précisions concernant la zone de Grandchamp et la carte de la zone des risques naturels. Il souhaite que cette étude soit menée avec le PGA. Il souhaiterait également avoir des dates d'échéance.

M. Rinaldi répond que quand l'étude a été menée pour améliorer cette protection dans la zone de Grandchamp, il y a un modèle qui est imposé par la Confédération pour le calcul coûts et efficacité des projets et qui est lié aux subventionnements. Quand les mesures ont été injectées dans ce nouveau programme, il est sorti une clé de répartition totalement aberrante par rapport à la réalité des faits. Il prend pour exemple les CFF qui passaient de 28% à 2% dans cette clé de répartition. Il informe que tout ce qui ne contribue pas à cette clé de répartition revient à la charge des communes. Les études ont montré que cela ne correspondait pas à la réalité. Il informe que de nombreuses démarches ont été faites pour ramener les personnes sur le terrain afin qu'ils retrouvent une clé de répartition mieux équilibrée et plus correcte et qui corresponde à la réalité du terrain. Les accords ont pour l'instant été conclus oralement il y a environ un mois. Il informe qu'un retour officiel est attendu de tous les membres de cette clé de répartition et que le projet devrait pouvoir être lancé en début de l'année 2022.

M. Emery remercie M. Rinaldi pour sa réponse et répond que les habitants de Veytaux ne sont pas tous logés à la même enseigne concernant l'avancement des projets. Il informe que cette zone est dangereuse.

M. Rinaldi répond que la Municipalité en est consciente et qu'ils ont fait tout leur possible pour faire avancer le dossier. Il confirme que c'est le devoir de la Municipalité de défendre les intérêts de la commune.

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a d'autres interventions.

1.a Relatif à l'interpellation de M. J.-M. Emery intitulée « Pour un contrôle rigoureux et un maintien des budgets de la construction du bâtiment multigénérationnel »

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Emery remercie la Municipalité pour ses réponses. Il n'est pas totalement satisfait des réponses. Pour la question 1, il regrette que la Municipalité ne confirme pas au Conseil communal que la gestion de ce bâtiment soit confiée à une fondation. Ce point a été confirmé et avait conforté les différentes commissions à prendre des décisions positives et ainsi faire avancer le projet dans ces étapes successives. Pour la question 2, il prend note et ose imaginer que les appartements ont été conçus pour recevoir des résidents à mobilité réduite, tout le concept de ce projet étant basé sur ce critère. Il rappelle aussi que le critère de base pour l'occupation des appartements était que leur loyer soit adapté pour des

personnes éligibles aux critères de prestations complémentaires. Cet élément doit rester une base de la gestion future du bâtiment. Il pense qu'il serait regrettable que des raisons économiques priment sur ce principe de base et que des résidents régionaux répondant aux critères des prestations complémentaires, soient évincés au profit de résidents n'ayant pas droit à ces prestations. Pour les questions 3, 4, 5 et 7, il trouve que la réponse n'apporte aucune précision et qu'elle laisse entendre que des surcoûts sont à prévoir. Il précise que cela ne relève pas de la gestion du Conseil communal qui ne peut qu'espérer que la Municipalité saura faire preuve d'ouverture et que le Conseil sera tenu informé régulièrement de l'évolution financière. Il trouve qu'il serait regrettable que cette construction se boucle par un préavis d'apurement. Pour la question 6, il trouve que la réponse sur ce rendement sans autre explication n'apporte aucun renseignement utile et qu'elle est surtout directement liée au fonctionnement de l'établissement relevé dans la question 2. Il estime, à ce stade de l'avancement du projet, que les réponses apportées sont succinctes et évasives. Il informe qu'il ne peut que souhaiter que la Municipalité vienne d'elle-même les renseigner régulièrement sur l'évolution de la construction, et sur son utilisation future, de façon à rassurer à la fois le Conseil et la population.

M. Sherif répond que, pour la question de la fondation, la Municipalité n'a pas une idée arrêtée et que cela justifie la réponse. Il répond que le type de logements prévus sont adaptés et adaptables. Il est compliqué, dans la conception d'un bâtiment, de prévoir des logements adaptés à tout le monde car les besoins changent en fonction de chaque personne. Cela justifie pourquoi ce sont des appartements adaptés et adaptables. Il répond à la question du rendement et en expliquant que le calcul du rendement a été fait sur la base de logements et de prix selon les critères cantonaux des logements protégés.

M. Emery remercie pour les précisions. Il demande s'il s'agit des prestations complémentaires.

M. Sherif répond que les prestations complémentaires peuvent varier et qu'elles ne sont pas supprimées du bâtiment.

M. Emery précise sa question et informe que les personnes éligibles aux prestations complémentaires sont des personnes qui n'ont pas un revenu suffisant pour pouvoir se payer ce type de logement. Il demande donc si ces appartements sont également destinés à des personnes éligibles aux prestations complémentaires.

M. Sherif répond que les loyers sont définis selon les valeurs des personnes éligibles aux prestations complémentaires.

Mme Thélin est un peu dubitative concernant la réponse de M. Sherif à cause d'un paragraphe qui dit « *En revanche, une certaine souplesse est nécessaire afin d'éviter que des logements restent libres.* ». Elle dit que si ce ne sont pas des prestations complémentaires cela pourrait être n'importe qui. Elle soulève le fait que ces appartements pourraient donc être également accessibles aux personnes bénéficiant du social et a donc peur que cet endroit connaisse les mêmes problèmes que ceux évoqués lors du dernier Conseil à la Rue des Falquières.

M. Sherif répond que si c'est une fondation, la Municipalité ou toute autre personne qui gère cet immeuble, le choix des locataires reviendra au propriétaire. Il affirme que cela ne

signifie pas pour autant que les problèmes de la Rue Falquières se reproduiront à cet endroit.

Mme Schweizer Ronnerström demande à la Municipalité quel serait son critère de choix pour octroyer un bail à loyer à des personnes ne bénéficiant pas de prestations complémentaires.

M. Sherif répond qu'il est difficile de répondre car on est encore à une année de la mise en valeur du bâtiment et que tout dépend des candidatures qu'ils recevront.

M. Puenzieux revient sur la notion de fondation et affirme qu'au début de ce projet, c'était une priorité municipale de protéger ce bâtiment pour le mettre à disposition prioritairement des Veytausiens. Il dit qu'il faudrait donc créer une fondation de manière à ce que la commune de Veytaux ait des statuts et des droits qui seraient différents de si la commune de Veytaux avait été propriétaire. Il trouve qu'il est important de garder cette ligne de conduite qui est celle de la Municipalité et demande à la Municipalité de bien vouloir s'y tenir.

Mme la Syndique C. Chevalley répond que la Municipalité n'a pas renoncé à cette ligne de conduite.

M. Puenzieux répond que ce n'est pas clair.

M. Rey Lescure répond que la volonté de la Municipalité est de respecter la demande des Conseillers et qu'ils préfèrent avoir toutes les cartes en mains afin de prendre une décision. Il affirme que la volonté de la Municipalité c'est véritablement de conserver ce bâtiment à l'avantage aux veytausiens.

Mme la Syndique répond qu'il y a l'accueil de la petite enfance d'un côté, l'accueil des aînés de l'autre et se pose la question s'il faut créer une seule fondation qui gère le tout ou s'il faudrait scinder les deux entités. Elle affirme qu'il a été fait motion de gérance pour lancer le projet et non pour louer les appartements et que cela reviendra donc soit à la commune de Veytaux ou à une association et qu'il s'agit là donc de la question principale à régler. Elle informe que l'idée de la fondation est toujours présente et qu'elle n'a pas été abandonnée, mais que la Municipalité ne peut pas affirmer la forme qu'aura la fondation.

M. Vizio répond qu'il a de la peine à comprendre.

M. Petignat demande pourquoi on tergiverse sur une fondation alors qu'il faudrait la créer dès le départ pour gérer l'ensemble du dossier depuis le début.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Petignat pour sa remarque.

Mme Dinklage informe qu'elle se sent fière d'avoir un bâtiment comme celui-ci à Veytaux. Elle a eu l'occasion de voir le même type de logements en Angleterre et elle pense qu'il s'agit d'une bonne initiative et qu'il faut l'assister jusqu'au bout.

M. le Président, P. Ruch, remercie Mme Dinklage.

1 PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

1.a Relatif au budget communal 2022 (préavis No 12/2021)

M. le Président, P. Ruch, rappelle que la date de la commission et de la rencontre avec la Municipalité est prévue le lundi 8 novembre 2021 à 18h30 à la salle du Conseil communal et qu'il incombe à la commission de gestion de s'occuper du rapport.

1.b Relatif au budget 2022 du Fonds culturel Riviera (préavis No 13/2021)

M. le Président, P. Ruch, informe que la rencontre aura lieu le mardi 2 novembre 2021 à Corseaux à 18h30 et que Mme Wicht sera la déléguée de la commune.

1.c Relatif au budget 2022 de la communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) (préavis No 13/2021)

M. le Président, P. Ruch, informe que deux délégués communaux, Mme Martino et M. Strebel, qui participeront à cette rencontre qui aura lieu le mercredi 2 novembre à 19h00 à Chardonne.

2 RAPPORTS DES COMMISSIONS

2.a Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 08/2021)

M. Thélín lit l'avis de la commission.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Thélín et ouvre la discussion.

Aucune remarque.

M. Thélín lit la conclusion de la commission.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur et procède à la votation.

Le préavis a été adopté à l'unanimité.

2.b Relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 09/2021)

M. le Président, P. Ruch, demande à Mme Humbert Bosson de faire part du rapport.

Mme Humbert Bosson lit l'avis de la commission.

M. le Président, P. Ruch, remercie Mme Humbert Bosson et ouvre la discussion sur ce préavis qui est amendé.

M. Rey Lescure répond que la Municipalité s'oppose à cet amendement. Il s'interroge, par rapport au fait que le budget n'est pas connu, l'intérêt qu'a ce budget dans ce contexte. Il explique que ce plafond de couverture en cas d'urgence est essentiellement, comme indiqué, pour les urgences. Il cite un exemple dans le cas d'une conduite d'eaux usée qu'il faut réparer dans l'urgence, il deviendrait compliqué d'attendre une séance du Conseil communal pour pouvoir entamer cette dépense. Il dit que de toutes façons il y a des dépenses qui sont nécessaires car elles sont « urgentes ». Il revient sur le débat qui avait eu lieu lors du dernier Conseil de l'année passée au sujet du rapport de gestion et des comptes où l'octroi d'un don de CHF 25'000.00 de la Commune pour la Fondation du Château de Chillon avait fait réagir et l'objet de deux amendements. Pour éviter que cet événement ne continue de créer un trouble dans les esprits et ne menace le maintien d'une somme de 25'000.00 comme possibilité d'engagement de la part de la Municipalité face à des besoins de dépenses imprévisibles et exceptionnelles, il rappelle dans quelles circonstances cet engagement avait été décidé : le Château de Chillon a fermé ses portes en début mars en raison du Covid et il n'y a donc plus eu de rentrées pour le Château de Chillon. Il informe que le Château a eu 75% d'entrées en moins. Il explique donc que, suite à cette situation et à la demande de la Directrice du Château, la Municipalité a décidé d'octroyer une aide financière à hauteur de ses compétences de CHF 25'000.—. Il explique qu'avant d'accorder cette aide financière, la Municipalité a d'abord consulté l'état des finances de la commune de Veytaux. Il rappelle qu'il était possible d'engager cette dépense exceptionnelle. De plus, il demande aux Conseillers de se rappeler qu'à ce moment-là la peur concernant le Covid était présente et que des décisions devaient être prises car cela était la première fois que la commune gérait ce genre de crise. Il rappelle que des aides aux entreprises locales ont été fournies. Il informe que pour le Château de Chillon la situation était différente car ils savaient que la fermeture entraînerait un arrêt des entrées et qu'il paraissait donc essentiel d'aider la gestion des finances et d'octroyer cette aide. Il reconnaît une faute, d'ordre institutionnel, à savoir que la Municipalité avait omis de communiquer cette dépense au Conseil. Il rappelle que la Municipalité s'en est excusée et rappelle que cette communication tardive était en partie due à la gestion de la crise du Covid. Il informe que la Municipalité se tâchera de veiller à l'avenir à ce que la communication se fasse rapidement. Il trouve que cet amendement est hasardeux et risqué pour la commune. Il demande aux Conseillers de bien réfléchir aux conséquences de cet amendement.

M. Emery répond que CHF 12'000.— serait très limité pour la Municipalité et rejoint l'avis de celle-ci. Il informe qu'il ne votera pas pour cet amendement.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery.

M. Puenzieux appuie le commentaire de M. Emery.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Puenzieux.

M. Petignat répond qu'il a de la peine à suivre car il voit mal le Château de Chillon faire faillite et que la demande aurait pu être passée au conseil communal.

M. le Président, P. Ruch, poursuit et relit l'intitulé de l'amendement. Il procède à la votation. Il y a 6 personnes « pour », 15 personnes « contre » et 5 abstentions. L'amendement est donc rejeté.

M. le Président, P. Ruch, lit les conclusions du rapport. Il procède à la votation. Le préavis est accepté 20 « pour » contre 6 « contre » et une abstention

2.c Relatif à la détermination du plafond d'endettement de du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026 (préavis No 10/2021)

M. le Président, P. Ruch, invite M. Thélin à faire part du rapport.

M. Thélin lit l'avis de la commission.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur et ouvre la discussion sur l'ensemble du préavis.

M. Rey Lescure dit que la Municipalité a décidé de ne pas combattre l'amendement.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Rey Lescure et ouvre la discussion.

M. le Président, P. Ruch, procède à la votation. L'amendement est accepté de 17 voix contre 1 opposition et 8 abstentions.

M. Thélin lit les conclusions.

M. le Président, P. Ruch, procède à la votation. Le préavis est accepté par 22 voix, aucune opposition et 4 abstentions.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur.

2.d Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 (préavis No 11/2021)

M. le Président, P. Ruch, demande à M. Beat Grand de faire part du rapport.

M. Beat Grand lit l'avis de la commission.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur et ouvre la discussion.

M. Emery dit que cela reste un impôt aléatoire et trouve que c'est dangereux pour la commune de se baser sur un impôt aléatoire. Il se demande si elle est favorable au processus de fusion.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery de sa réflexion.

M. le Président, P. Ruch, demande à M. Beat Grand de lire la conclusion.

M. le Président, P. Ruch, remercie le rapporteur et procède à la votation. Le préavis est accepté de 17 voix contre 1 opposition et 8 abstentions.

3 QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Ruch, ouvre la discussion.

M. Vizio remarque qu'une série de places de parc ont été condamnées dans la zone proche de l'hôtel Masson.

M. Andler répond qu'il y aura des bennes qui vont être amenées sur la place de la Chappelle à cause de travaux du SIGE qui se feront depuis la fontaine du centre du village jusqu'à la route du They. Ces travaux dureront jusqu'au mois de mars 2022. Il demande à M. Vizio si ces places ont été condamnées longtemps.

M. Vizio répond que cela a duré entre 10 et 15 jours.

M. Andler répond que pour aujourd'hui les places sont bloquées.

M. Vizio informe qu'il a constaté que c'était bloqué.

M. Thélín rebondit sur la remarque de M. Vizio et informe que sur la place du village il y avait des traces roses et demande s'il est possible que la Municipalité prévienne lorsqu'il y a des travaux qui doivent être entamés.

M. Andler répond qu'il verra avec l'ingénieur en charge des travaux afin qu'il se coordonne pour mettre des panneaux d'information. Il signale que ces travaux se dérouleront en deux phases. Il informe également que des conteneurs de poubelles seront posés à proximité des maisons. L'accès aux maisons sera toujours possible. Il est éventuellement prévu d'ouvrir un parking provisoire, par exemple sur la place de l'ancien hangar à bois, au cas où ce chantier diminuerait sensiblement le nombre de places de parcs.

M. Puenzieux intervient et demande à la Municipalité de fournir une communication écrite à la population pour ce type de travaux importants.

Mme la Syndique, C. Chevalley, est d'accord avec M. Puenzieux.

M. Gatto intervient concernant l'éclairage public et demande s'il est normal que la luminosité soit variée en matière de couleur et pas uniforme.

M. Andler répond qu'il y a plusieurs sortes d'éclairages tels que des LED, des mercures ou autres. Il informe que le but final est d'avoir que du LED et que pour ce faire, il faudra attendre que les anciennes ampoules soient usées avant de les changer.

M. Gatto trouve que cette différence est dérangeante.

Mme Thélín intervient concernant le trottoir de la rue du They. Elle dit que ce trottoir a été fortement modifié et est actuellement dangereux. Elle demande si cette modification est dans les normes ou en vigueur. Elle souhaite une amélioration avant qu'il ne survienne un accident. Elle informe qu'elle a dernièrement vu un enfant tomber vers ce trottoir, heureusement sans se blesser. Elle souligne donc le fait que beaucoup d'enfants empruntent ce chemin pour se rendre à l'école et elle demande à la Municipalité d'améliorer cette situation.

M. Andler répond que le trottoir a déjà été refait.

Mme Thélín répond qu'il s'agit du trottoir qui se trouve vers la sortie du garage et qu'il est presque obligatoire d'aller sur la route car ce trottoir est dangereux.

M. Andler répond que la Municipalité ne peut pas faire grand-chose à ce sujet.

Mme Thélín demande si c'est une norme tolérable et demande une réponse.

M. Emery intervient et souhaite que la Municipalité intervienne.

M. Sherif répond qu'ils vont étudier la question en détail. Il pense que le projet a été mis à l'enquête et qu'il est difficile aujourd'hui de corriger le trottoir. La Municipalité regardera en détail selon les normes en vigueur. Il se renseignera afin de communiquer de plus amples informations.

M. Taroni se demande, concernant le mur en bas du bâtiment intergénérationnel, pourquoi ce mur n'est pas en harmonie avec le reste de la rue qui représente un aspect historique et qu'il fait donc tâche.

M. Sherif répond que la voie de communication qui est de l'autre côté du chemin du They est effectivement spéciale. Il dit que l'esthétique générale et les choix faits autour du bâtiment sont des éléments qui ont été approuvés et discutés avec la Municipalité.

M. Taroni répond que ça le dérange fortement qu'il soit imposé au privé d'adapter l'esthétique à l'ambiance de la rue alors que quand la commune construit quelque chose cela n'est pas appliqué pour elle.

M. Sherif demande de quel mur il parle.

M. Taroni répond qu'il s'agit du mur qui borde la rue du They.

M. Sherif répond qu'une partie du mur a été détruite et qu'aujourd'hui il est en béton brut, en précisant qu'il ne s'agit pas pour autant d'une solution définitive.

M. Emery intervient et informe que c'est un prolongement du mur qui a été mentionné dans le rapport et qu'il est d'importance nationale. Il pense également que la Municipalité pourrait se pencher sur l'esthétique de cet endroit.

M. Sherif répond que ce mur est un complément survenu suite à une étude signalant un risque d'inondation. Il informe que la Municipalité se penchera sur le détail de l'esthétique.

Mme Thélín rappelle qu'il est important d'avoir en point de mire l'esthétique générale des lieux et souhaite que la Municipalité y soit sensible.

Mme Ramser informe que la couleur du bâtiment la dérange et demande si ce choix est définitif car il s'agit du seul bâtiment à Veytaux qui est noir.

M. Sherif répond que la couleur est plutôt brun foncé.

Mme Thélín informe que le propriétaire de la parcelle n° 243 n'a pas fauché son terrain ce qui a provoqué l'éclosion de plantes exotiques envahissantes.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que le propriétaire a déjà reçu un courrier et qu'il aurait donc dû faucher ces plantes et nettoyer sa parcelle. Elle informe qu'il y a eu encore un projet et des oppositions. Elle précise que cela devrait bientôt se mettre en ordre.

M. Sherif confirme les paroles de Mme la Syndique.

Mme Thélín demande si le propriétaire du chalet du Grenier, à Sonchaux à la hauteur du virage à épingle, est tenu de faucher la parcelle au moins une fois par année.

M. Sherif répond que le locataire est tenu d'entretenir sa parcelle dont les abords du chalet et il informe que, si ce n'était pas le cas, la Municipalité pourrait prendre contact avec le locataire afin qu'il entretienne sa parcelle.

M. le Président, P. Ruch, remercie l'assemblée de son attention et de sa participation et clôt la séance à 21h50.

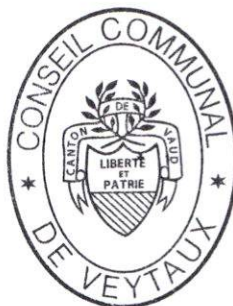
Prochaines séances du Conseil

6 décembre 2021

Le Président



P. Ruch



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 1^{er} novembre 2021